

LYCÉE PIERRE MENDÈS FRANCE
34 RUE BAHON RAULT
CS 86906
35069 RENNES CEDEX

CACHET DE L'ENTREPRISE

 02 99 27 82 82

 ce.0350030t@ac-rennes.fr

SERVICE DU CHEF DE TRAVAUX

 02 99 27 82 92 (ou 93)

 02 99 27 82 99

 ctx.indus.0350030t@ac-rennes.fr

Séquence d'Observation en Milieu Professionnel

CONVENTION

Elève :

Dispositif : **ULIS**
-Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire-

Professeur principal : **Mme POURCHASSE**
 **06 75 95 81 40**

Année scolaire
2014 – 2015

Exemplaires :

1/ Entreprise ☐

2/ Elève ☐

3/ Lycée ☐

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL

Siège social :



Nom :

Lieu de stage :



Représentée par :

en qualité de :

Nom du Tuteur : 



LE LYCÉE PIERRE MENDÈS FRANCE

Adresse : **34 RUE BAHON RAULT - CS 86906 - 350069 RENNES CEDEX**

 **02 99 27 82 82**  **06 08 51 85 74**  **02 99 63 65 05**  **ce.0350030t@ac-rennes.fr**

Représenté par **Madame M.-Françoise JANOT- BRILHAULT - Chef d'établissement**

ET L'ÉLÈVE

Nom et Prénom :

(Signature en dernière page)

Date de naissance :

Domicilié(e) :



Le stage aura lieu

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 911-4 ;
- Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée approuvant le contenu de cette convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Les objectifs et les modalités de cette séquence d'observation sont consignés dans les annexes pédagogique et financière jointes à la convention.

ARTICLE 2

L'élève demeure durant la séquence d'observation sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

ARTICLE 3 ➤ activités autorisées – activités interdites

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

ARTICLE 4 ➤ relatif aux élèves mineurs

La durée de présence en entreprise de l'élève mineur ne peut excéder 30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans. La durée quotidienne ne peut excéder 7 heures par jour.

La présence en entreprise des élèves :

- **de moins de 16 ans** est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives.

- **de 16 à 18 ans**, la présence en entreprise est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives.

La présence en entreprise des élèves mineurs est également interdite le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 5 ➤ se reporter à l'annexe financière, rubrique "Assurances"

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard de l'élève.

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

ARTICLE 6

Les modalités d'encadrement de l'élève au cours de la séquence d'observation sont fixées par l'établissement scolaire, dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires.

En conséquence, en cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou son représentant s'engage à prévenir le chef d'établissement et lui fait parvenir, dans la journée où l'incident s'est produit, les éléments nécessaires à la déclaration d'accident scolaire.

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

ULIS

Elève :

Dates du début et de fin de la formation en milieu professionnel :

-

Horaires journaliers de l'élève :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de : heures

1° Modalités de la concertation :

- Pendant le stage, contact téléphonique ou visite dans l'entreprise par le professeur responsable de l'élève.

2° Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel (éducation à l'orientation).
- Favoriser le contact avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

3° Activités prévues :

- Participation à des activités de l'entreprise, des essais ou démonstrations.
- Pas de travaux, même légers, non accompagnés.
- **Accès et manipulations sur toute machine, produit et appareil de production interdits.**

4° Compétences visées :

- Ponctualité,
- Politesse,
- Comportement,
- Ecoute,
- Intérêt quant au travail et à l'entreprise.

SIGNATURES AU VERSO

ANNEXE FINANCIÈRE

Elève :

Formation : **ULIS**

Classe :

Pour aider l'établissement à mieux gérer l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel, nous vous serions reconnaissants de remplir le questionnaire suivant :

1- L'ENTREPRISE PARTICIPE-T-ELLE AUX FRAIS occasionnés par l'élève pendant son stage ?

OUI ☐ NON ☐

Si OUI :

☐ Frais de restauration
○ Pris en charge par l'entreprise
l'entreprise

ou

○ Indemnité repas, soit :

☐ Frais de transport
○ Pris en charge par

ou

○ Indemnité transport, soit :

2- ASSURANCES

♦ Pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Nom de l'assureur

N° du contrat

♦ Pour le lycée Pierre Mendès France

La "RESPONSABILITÉ CIVILE" de l'étudiant pendant son stage est assurée par le contrat MAIF de l'établissement :

Nom de l'assureur : **MAIF - 35 RUE XAVIER GRALL - 35000 RENNES**

Numéro du contrat : **1522027 H**

SIGNATURES DE LA CONVENTION SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Fait le / / 20.....

LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE
RESPONSABLE DE L'ORGANISME
D'ACCUEIL

Cachet/Signature

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Eventuellement, pour le travail de nuit d'un élève
majeur : "j'autorise cet élève à travailler en 22 h et
6 h"



Fait le / / 20.....

L'ÉLÈVE
(Nom Prénom / Signature)

M

Fait le / / 20.....

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE
L'ÉLÈVE
(obligatoire si élève mineur)

M

***A l'attention du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil :**

Merci de :

- noter les informations concernant votre **assurance** (cf : annexe financière),
- compléter les **horaires journaliers et hebdomadaires** de l'élève (cf : annexe pédagogique).